



Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain

Séance plénière du 05 juillet 2023

DELIBERATION N°2023-15

Avis sur le dossier de demande environnementale du projet de prélèvements des eaux souterraines aux captages de Beauregard (F1 et F2) du Touchaud et de la Pintièrre à Boivre-la-Vallée

10 membres du bureau de la CLE présents ou représentés sur 21.

L'analyse de la compatibilité du dossier avec le SAGE Clain figure en Annexe 1 de la présente délibération.

Considérant que l'article 1 du Règlement du SAGE Clain mentionne l'alimentation en eau potable comme étant l'usage prioritaire ;

Considérant que l'article 1 du Règlement du SAGE Clain fixe un volume prélevable annuel pour l'eau potable à hauteur de 22 900 000 m³ toutes « zones de gestion » confondues ;

Considérant la nature captive de la nappe de l'Infratoarcien et son classement en Nappe réservée à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP) ;

Considérant que le projet d'exploitation des forages de Beauregard, Touchaud et de la Pintièrre est intégré au volume prélevable affecté à l'eau potable pour le compartiment F dans le cadre de l'étude HMUC Clain ;

Considérant les éléments du dossier et de l'analyse de la comptabilité avec le SAGE Clain ;

La CLE émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale au projet de prélèvements des eaux souterraines de la nappe de l'InfraToarcien à Boivre-la-Vallée sous réserve que :

- le volume prélevable annuel toutes « zones de gestion » confondues ne dépassent pas 22 900 000 m³ conformément à l'article 1 du Règlement du SAGE Clain.

La CLE demande d'intégrer un effort d'économie de 5% sur le volume projeté d'être exploité sur les forages de Beauregard, Touchaud et de la Pintièrre afin d'être en compatibilité avec les résultats de l'étude HMUC Clain.

L'avis de la CLE du SAGE Clain est accepté par les membres présents ou représentés (7 favorables, 3 abstentions).

Le Président de la CLE du SAGE Clain

François BOCK

Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de prélèvements des eaux souterraines aux captages de Beauregard (F1 et F2), du Touchaud et de la Pintièrre à Boivre-la-Vallée

Documents de références

- Consultation électronique en date du 31/01/2023 par la DDT de la Vienne
- Pièces du dossier de Grand Poitiers Communauté urbaine
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021
- Règlement du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021
- Etude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) du Clain

1. OBJET

Pour satisfaire l'alimentation en eau potable de la communauté urbaine de Grand Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine demande à pouvoir exploiter les captages du Touchaud, de Beauregard, et de la Pintièrre, situés sur la nappe de l'InfraToarcien. Leur exploitation, non continue, permettra d'apporter une dilution supplémentaire de l'eau de la source de Fleury et un soutien en période d'étiage. Le volume cumulé prélevé annuel sera de 437 400 m³, avec des débits d'exploitation maxima de 60 m³/h à la Pintièrre, 80 m³/h à Beauregard et 10 m³/h au Touchaud. Ces captages sont des installations IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) soumis à autorisation environnementale. Dans ces conditions, l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain est sollicité pour vérifier la compatibilité du projet avec le SAGE. Après la procédure d'instruction, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera soumis à une enquête publique.

2. CONTEXTE

Actuellement, Grand Poitiers Communauté Urbaine exploite entre autres la source de Fleury, dégradée par la pollution d'origine agricole. Sur la période 2011-2020, les concentrations en nitrate des eaux de la source de Fleury étaient en moyenne de 44.1 mg/L, 83 % des valeurs étant au-dessus de 40 mg/L. Lorsque les concentrations en nitrates de l'eau de l'aqueduc dépassent 47 mg/L, les eaux sont rejetées pour partie dans la Boivre et davantage diluées avec les eaux du Clain.

Au niveau de la source de Fleury, un programme Re-sources a été mis en place depuis 2007, le deuxième programme couvrant la période 2018-2022. En 2019, la préfète de la Vienne a décidé de compléter le programme avec la démarche réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur le bassin d'alimentation du captage de Fleury. Les résultats n'ont pas permis de baisser significativement les taux de polluants dans les eaux brutes.

Le projet permettra de diluer les eaux originaires de la galerie drainante de Fleury avec les eaux captées, afin d'améliorer la qualité des eaux distribuées dans le réseau d'eau potable. Le projet permet de sécuriser l'alimentation en eau potable d'une grande partie de Grand Poitiers et pourra pallier le déficit de la ressource de Fleury au Supratoarcien en période d'étiage sévère.

Les quatre captages sont situés sur la commune de Boivre-la-Vallée, sur le bassin versant de la Boivre, exploitent la nappe de l'InfraToarcien (code masse d'eau FRGG064) classée comme nappe

réservée dans le futur à l'alimentation en eau potable par le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 6E-1).

Les forages de Beauregard sont implantés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de la galerie drainante de Fleury au Supratoarcien. Le forage du Touchaud est implanté à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du forage de Fleury à l'InfraToarcien. Le forage de la Pintièrre ne se trouve pas dans l'emprise de périmètre de protection d'un ouvrage captant la ressource InfraToarcien.

3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE CLAIN

La CLE du SAGE Clain a défini des objectifs prioritaires à atteindre sur son périmètre, le premier étant « La sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Les objectifs, dispositions et article du SAGE en lien avec cette démarche sont les suivants :

- Objectif 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Article 1 du règlement : Encadrer la gestion des prélèvements

Dans le cadre de l'étude HMUC Clain, la répartition des volumes prélevables a été validée en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 7 juin 2023. Le respect des volumes prélevables est fixé à 2027. Le projet d'exploitation des forages de Beauregard, Touchaud et de la Pintièrre est intégré au volume prélevable du compartiment F de la nappe de l'InfraToarcien. Ce volume prélevable affecté à l'eau potable est de 965 136 m³, il tient compte d'un effort d'économie d'eau de 5%.

4. AVIS DE LA CLE DU SAGE CLAIN

Considérant que l'article 1 du Règlement du SAGE Clain mentionne l'alimentation en eau potable comme étant l'usage prioritaire ;

Considérant que l'article 1 du Règlement du SAGE Clain fixe un volume prélevable annuel pour l'eau potable à hauteur de 22 900 000 m³ toutes « zones de gestion » confondues ;

Considérant la nature captive de la nappe de l'InfraToarcien et son classement en Nappe réservée à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP) ;

Considérant que le projet d'exploitation des forages de Beauregard, Touchaud et de la Pintièrre est intégré au volume prélevable affecté à l'eau potable pour le compartiment F dans le cadre de l'étude HMUC Clain ;

Considérant les éléments du dossier et de l'analyse de la comptabilité avec le SAGE Clain ;

La CLE émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale au projet de prélèvements des eaux souterraines de la nappe de l'InfraToarcien à Boivre-la-Vallée sous réserve que :

- le volume prélevable annuel toutes « zones de gestion » confondues ne dépassent pas 22 900 000 m³ conformément à l'article 1 du Règlement du SAGE Clain.

La CLE demande d'intégrer un effort d'économie de 5% sur le volume projeté d'être exploité sur les forages de Beauregard, Touchaud et de la Pintièrre afin d'être en compatibilité avec les résultats de l'étude HMUC Clain.

PRESENTS

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

François BOCK

Communauté urbaine de Grand Poitiers

Laurent LUCAUD

Conseil Départemental de la Vienne

Joëlle PELTIER

Collège des usagers

Association départementale des Irrigants de la Vienne

Xavier ERHET

Association Vienne Nature

Jean-Claude HALLOIN

Chambre d'Agriculture de la Vienne

Philippe TABARIN

Fédération de la Vienne de la Pêche et de la protection des milieux aquatiques

Francis BAILLY

UFC-Que Choisir

Jean-Pierre COILLOT

Collège de l'Etat

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Christophe LEYSENNE

DRAAF Nouvelle Aquitaine

Blandine SOUCHE

Excusés

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Guillaume RIOU

Syndicat mixte Clain Aval

Sébastien LEONARD

Syndicat mixte Vallées du Clain Sud

Philippe BELLIN

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Séverine FARINEAU

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Alice-Anne MENARD

Direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité

Gaëtan GOTANEGRE

Absents

Eaux de Vienne - SIVEER

Rémy COOPMAN

Communauté de communes Vallées du Clain

Françoise MICAULT

Communauté de communes Charente-Limousine

Eric PINAUD

SCoT Seuil du Poitou

Nathalie RIMBAULT-
HERIGAULT